

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :

Arrêté d'interdiction provisoire de
Stationnement et de circulation
Place des 140
Fête locale

A R R E T E

ACV 140-2025**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R 417-10,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la fête locale, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules motorisés,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la Place des 140,
Du vendredi 11 juillet 2025 à 01h00 au lundi 14 juillet 2025 à 14h00

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le

- inscrit au registre des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 12 mai 2025

L'adjoint au Maire

Serge BACCOU



